

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
23 janvier 2008
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 32^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 31 octobre 2007 à 10 heures

Président : M. Wolfe..... (Jamaïque)**Sommaire**Point 63 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)Point 66 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- e) Convention relative aux droits des personnes handicapées (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h. 05.

Point 63 de l'ordre du jour: Promotion de la femme
(suite) (A/C.3/62/L.16)

Projet de résolution A/C.3/62/L.16: Élimination de l'usage du viol et autres formes de violence sexuelle comme instruments pour atteindre des objectifs politiques ou militaires

1. **M. Rees** (États-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution A/ C.3/62/L.16, dit que les pays suivants: Afghanistan, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Nauru, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède et le Vanuatu se sont joints aux auteurs du projet de résolution et qu'il attend avec impatience l'adoption, par consensus, de ce projet de résolution puisque, manifestement, tous les États membres, quelles que soient leurs différences géographiques, politiques ou culturelles, considèrent que le recours au viol à la violence sexuelle comme un moyen pour atteindre des objectifs politiques ou militaires est inouï et condamnable.

2. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que le Danemark et la Lituanie souhaitent également se joindre aux auteurs du projet de résolution.

Point 66 de l'ordre du jour: Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/C.3/62/L.21*)

Projet de résolution A/C.3/62/L.21: Efforts supplémentaires pour faire disparaître la fistule obstétricale*

3. **M^{me} Sow** (Sénégal) dit que l'Arabie saoudite, le Botswana, la Chili, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, la Jamaïque, le Niger, le Nigeria, la Norvège, la République démocratique du Congo et la Zambie se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Elle décrit l'environnement social, économique, et culturel dans lequel nombre de femmes et d'adolescentes accouchent et le manque de soins médicaux d'urgence, qui provoque souvent la fistule obstétricale. Le projet de résolution identifie la pauvreté, la malnutrition, la mauvaise qualité des soins de santé accordés aux mères, la discrimination sexuelle et les grossesses

précoces comme les principaux facteurs contribuant à la condition. Les victimes se trouvent surtout parmi les femmes et les adolescentes analphabètes dans le secteur le plus déshérité de la population et surtout dans les zones éloignées. La prévention des grossesses précoces s'impose, étant donné que les adolescentes sont les plus menacées.

4. Le Gouvernement sénégalais, épaulé par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) s'est engagé à assurer un traitement gratuit grâce à l'adoption d'une politique de prévention et de traitement de la fistule. L'objectif de l'actuel projet de résolution est de réduire spectaculairement l'incidence de ce type de fistules, notamment dans les pays en développement, et d'aider les patientes à retrouver une vie normale et productive.

5. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) signale que le Canada, le Mali, le Maroc, l'Ouganda, la République dominicaine et le Soudan se sont également joints aux auteurs du projet de résolution.

Point 70 de l'ordre du jour: Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/62/183, 207, 212, 214, 218, 222, 225, 227, 254, 255, 265, 280, 286, 287, 288, 289, 293, 298, 304 et 317; A/C.3/62/3)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/62/213, 223, 263, 264, 275, 313, 318, 354 et 498; A/C.3/62/4)

e) Convention relative aux les droits des personnes handicapées (suite) (A/62/230)

6. **M. Rogachev** (Fédération de Russie) dit que depuis son adoption, la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue la norme mondiale pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Nombreux sont les États membres qui ont subi les graves conséquences des violations des droits de l'homme. Les tentatives faites pour blanchir le nazisme et pour déformer l'histoire sont préoccupantes. De même, la profanation des tombes et des monuments dédiés à la mémoire des soldats morts pendant la deuxième guerre mondiale est une insulte aux buts et

principes des Nations Unies et un outrage à la conscience collective.

7. L'observance des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme est minée par les tentatives faites pour imposer des normes unilatérales dans le domaine des droits de l'homme, qui sont présentées comme universelles, une interprétation sélective des droits de l'homme et des principes démocratiques, la création de pseudo-associations démocratiques internationales, qui revendiquent le monopole des valeurs démocratiques, et autres tendances négatives. La communauté internationale doit donc dépasser ses intérêts politiques et axer ses activités sur l'intensification du dialogue et de la coopération.

8. Au plan européen, le Président de la Fédération de Russie a récemment proposé la création d'un institut russo-européen pour la liberté et la démocratie, afin de faciliter les activités conjointes liées aux processus électoraux, au contrôle des élections, aux minorités nationales et aux migrants, à la liberté d'expression et autres questions communes à l'Union européenne et à la Fédération de Russie. Cette dernière est prête à financer l'institut, à hauteur des fonds accordés par l'Union européenne pour des activités similaires, dans la Fédération de Russie.

9. Le programme des Nations Unies vise à créer une nouvelle architecture pour les droits de l'homme, dans l'intérêt du progrès et du développement pour tous. Avec la création du Conseil des droits de l'homme, les activités des Nations Unies dans ce domaine ont acquis un nouveau caractère. Bien qu'il en soit encore au stade du démarrage, le Conseil a élaboré sa structure et traité les questions d'organisation et de procédure. Depuis sa cinquième session, marquée par l'adoption d'un important document sur la mise en place d'institutions, dont les dispositions sont en cours d'élaboration, la Fédération de Russie participe activement à ce processus et espère trouver des solutions mutuellement acceptables dans ce secteur.

10. La Fédération de Russie a soutenu la création du Conseil en partant de l'hypothèse que celui-ci contribuerait à renforcer le système international des droits de l'homme et à favoriser un dialogue constructif entre les États, les organisations intergouvernementales et la société civile. Toutefois, dans les faits, les droits de l'homme constituent toujours une sphère extrêmement délicate et politisée

des relations internationales. Dernièrement, certaines tentatives ont été faites pour créer une atmosphère négative à l'intérieur du Conseil dans le but de diviser les pays et d'exercer une pression politique sur les diverses parties. Ces actions sont inacceptables.

11. L'examen périodique universel doit devenir un instrument essentiel pour la surveillance des droits de l'homme dans les États membres et l'intervenant se félicite des mesures prises pour lancer ce processus dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. La coopération volontaire des États est une condition sine qua non d'un examen efficace, qui ne peut être entrepris que dans le respect des principes d'universalité, d'objectivité et de non sélection. Les normes duelles, la discrimination et la politisation doivent être bannies.

12. Pour marquer son soutien aux activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la Fédération de Russie a versé au budget du Commissariat une contribution volontaire d'un montant de 2 millions de dollars, et a signé un accord cadre de coopération bilatérale avec le HCDH en septembre 2007. Le moyen le plus efficace de renforcer et d'améliorer le fonctionnement des organes créés par traité passe par l'adoption de mesures organisationnelles et techniques qui ne prévoient pas de modifications au traité proprement dit et qui évitent les chevauchements d'activités.

13. Bien que le programme des droits de l'homme constitue désormais un élément important de tous les aspects des activités des Nations Unies, la Fédération de Russie estime que celui-ci relève spécifiquement de la compétence du Conseil des droits de l'homme mais pas d'organes des Nations Unies non spécialisés, comme le Conseil de sécurité par exemple. Garantir le respect des droits de l'homme est un principe fondamental des Nations Unies. Il s'ensuit qu'un travail d'équipe entrepris par toutes les parties intéressées et inspiré par la Charte des Nations Unies et l'adhésion au droit international sont les seuls moyens de mettre en place un système efficace des droits de l'homme.

14. **M. Khalilzad** (États-Unis d'Amérique) dit que la philosophie qui inspire la Déclaration universelle des droits de l'homme est la dignité humaine et, puisque ces droits doivent être universels, ils ne sont pas le produit d'une civilisation ou d'une tradition culturelle spécifique. Au cours de ses missions en Afghanistan et

en Iraq, l'intervenant a senti le désir forcené de ces populations de vivre et de travailler dans un État de droit, d'établir des sociétés humaines et un ordre politique, et de construire une vie meilleure pour leurs familles, dans la prospérité que seule la liberté permet.

15. La valeur des droits fondamentaux de l'homme trouve son origine non seulement dans leur signification pour chaque individu, mais également parce qu'ils permettent de construire des sociétés prospères. La liberté d'expression, le droit à la propriété et celui de profiter de son travail et de ses investissements, ainsi qu'une bonne gouvernance, non seulement contribuent au progrès scientifique, mais garantissent également la sécurité, la légalité et le respect de leurs obligations par les responsables gouvernementaux. En l'espace de quelques générations, la liberté s'est répandue dans le monde, les dictatures totalitaires communistes se sont effondrées et de nouvelles démocraties ont fait leur apparition.

16. Au cours des dernières vingt-cinq années, la proportion des pays du monde libre a augmenté de plus de 40 pour cent. De nombreuses avancées ont été réalisées dans plusieurs pays, tels que l'Indonésie, la Sierra Leone, le Guatemala et, dans le Moyen-Orient, les droits politiques des femmes suivent une trajectoire ascendante. La communauté internationale reste tenue de soutenir les efforts du Gouvernement du Liban pour jeter les fondations démocratiques d'une société ouverte, libre et tolérante, parallèlement à une presse et à une société civile dynamiques, qui ont évolué au cours de ces dernières années.

17. Toutefois, dans chaque région, des gouvernements continuent d'opprimer les défenseurs des droits de l'homme, d'abuser de leur force et de tourner la loi contre les citoyens cherchant à exercer pacifiquement leurs libertés fondamentales d'expression, d'association et de réunion. Au Zimbabwe, par exemple, la société civile est en état de siège au milieu d'une crise permanente, politique et économique. Le Gouvernement de ce pays a déclenché une vaste campagne de répression, caractérisée par des vexations, des intimidations, des arrestations et de violents assauts contre les activistes de l'opposition, les cadres et les responsables de syndicats.

18. À Cuba, quelque 250 prisonniers et détenus politiques sont entassés dans des conditions malsaines et dangereuses pour leur vie, souvent dans des zones

éloignées pour limiter les visites des familles et les contacts avec le monde extérieur. Une douzaine de journalistes indépendants figurent parmi les prisonniers, ce qui signifie que Cuba a le nombre le plus élevé de journalistes emprisonnés par habitant. Des détenus sont condamnés régulièrement lors de procès secrets, sans représentation juridique, et certains doivent envisager 25 ans d'emprisonnement. Les agents du Gouvernement maltraitent et menacent les détenus et les prisonniers en toute impunité et appliquent le même traitement aux familles des prisonniers. En outre, le Gouvernement cubain refuse au Comité international de la Croix rouge l'accès à ses prisons depuis 1989.

19. La République démocratique populaire de Corée est un des régimes les plus isolés et oppressifs du monde, qui contrôle presque tous les aspects de la vie de ses citoyens, leur refusant la liberté d'expression, de presse, d'assemblée et d'association, et qui restreint leur liberté de mouvement, ainsi que les droits des travailleurs. Entre 150 000 et 200 000 personnes, y compris les prisonniers politiques, ont séjourné dans des camps de détention et nombreux sont ceux qui sont morts à la suite de tortures, de maladies, du manque d'abri ou de la faim.

20. En Birmanie, la dictature qui sévit depuis 45 ans, a radicalement réduit les libertés fondamentales d'expression, de réunion et de religion. Avant la récente campagne menée contre les participants à des démonstrations pacifiques, on comptait approximativement 1 200 prisonniers politiques, y compris la lauréate du prix Nobel de la paix Aung San Suu Kyi, dont le parti avait été élu à une majorité écrasante en 1990. Selon le Gouvernement, la dernière répression s'est soldée par dix morts et 4 000 emprisonnements. Cependant, d'après des sources non officielles, le nombre des personnes tuées, blessées et emprisonnées serait beaucoup plus élevé. Malgré les libérations récentes, le Gouvernement continue d'arrêter et de détenir les activistes. L'intervenant saisit donc cette occasion pour demander instamment au Gouvernement de coopérer totalement avec le Conseiller spécial du Secrétaire général, qui y est attendu prochainement.

21. **M. Myint** (Myanmar), soulevant un point de procédure, dit que son pays doit être désigné par son nom officiel, qui est le Myanmar.

22. **Le Président** rappelle à toutes les délégations qu'elles doivent utiliser le nom officiel du pays quand elles mentionnent un État membre.

23. **M. Khalitzad** (États-Unis d'Amérique) dit que les autorités du Bélarus ont intensifié leurs manœuvres d'intimidation à l'égard des membres de l'opposition politique, ainsi qu'à celui des citoyens qui tentent d'exercer pacifiquement leur droit de réunion. Les quelques organisations non gouvernementales (ONG) encore sur place essaient de fonctionner légalement, bien qu'elles soient soumises à des formalités d'enregistrement arbitraires. Les arrestations et les détentions pour motifs politiques se poursuivent, et des partis politiques prêts à participer à l'élection parlementaire de 2008 ont été menacés de radiation.

24. En République islamique d'Iran, les vexations, les arrestations et les tortures infligées aux dissidents ont notablement augmenté en 2007. La récente et violente répression contre les responsables de syndicats a été particulièrement brutale. Des défenseurs des droits de l'homme et des religieux dissidents ont été emprisonnés, et les autorités visent également les activistes qui œuvrent pour les droits des femmes et demandent de mettre fin aux discriminations religieuses et ethniques. En République arabe syrienne, des écrivains et des activistes ont été arrêtés de façon arbitraire, emprisonnés sans procès et souvent soumis à la torture pour avoir exprimé leur opinion. La situation des droits de l'homme se dégrade de nouveau depuis qu'en 2005 le Gouvernement a encore réduit le droit de ses citoyens à la vie privée et aux libertés fondamentales.

25. Nombre d'autres pays ont du mal à renoncer au régime totalitaire et leurs populations ont constaté à la fois des avancées et des reculs dans le secteur des droits de l'homme. Le Gouvernement des États-Unis a fait part de son inquiétude face à une évolution qui semble ébranler la démocratie en Fédération de Russie. En Chine, de grands progrès ont été réalisés depuis l'époque où la population chinoise a été séparée du reste du monde et les libertés étouffées. Quelques préoccupations sur la situation des droits de l'homme subsistent en Chine et le Gouvernement organise des débats sur ce thème. L'intervenant presse les dirigeants chinois de comprendre que la poursuite des progrès de la Chine dépend des avancées réalisées dans la protection des droits de l'homme et dans le respect de l'état de droit. La Fédération de Russie et la Chine

doivent se joindre aux autres pays pour remédier aux violations des droits de l'homme les plus flagrantes.

26. Neuf années se sont écoulées depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration des défenseurs des droits de l'homme. Il appartient aux États membres d'insuffler une vie nouvelle dans ce document par des paroles et par des actes, et d'adopter des résolutions spécifiques de chaque pays contre les violations grossières et systématiques des droits énumérés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La communauté internationale doit de même lutter énergiquement contre les motions symboliques qui ne débouchent pas sur des actes et qui visent à contrecarrer les tentatives faites pour rendre responsables des violations les Gouvernements qui pratiquent l'oppression. Les mandats spéciaux du système des Nations Unies, chargés de faire rapport sur la situation spécifique de chaque pays et sur le statut des libertés fondamentales dans le monde entier, doivent être conservés. De même, l'Organisation doit attirer l'attention de la communauté internationale sur la détresse des défenseurs des droits de l'homme et de la démocratie, qui sont emprisonnés et œuvrer pour obtenir leur libération immédiate.

27. De nombreux États membres ont récemment adopté la démocratie et certains de leurs dirigeants sont d'anciens objecteurs de conscience, qui ont été persécutés et calomniés par leur propre Gouvernement, simplement parce qu'ils exerçaient les droits mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Aujourd'hui, ils sont honorés comme étant des femmes et des hommes de courage et de conscience, des patriotes impatients, prêts à travailler pour le changement à leurs risques et périls, et quelle que soit la conjoncture. Ce sont des héros qui sont non seulement un modèle pour leurs concitoyens, mais aussi un espoir pour les peuples du monde entier. Pour tenir les promesses de la Déclaration universelle, les États membres doivent aligner leur comportement sur celui des personnes qui se sont sacrifiées et ont souffert pour la liberté. Les pays qui respectent les droits de leurs citoyens ont plus de chances de maintenir la paix et de travailler à l'instauration d'un ordre international fondé sur le droit.

28. **M. Pak Tok Hun** (République démocratique populaire de Corée), soulevant un point de procédure, demande au Président de veiller à ce que les délégations emploient son nom officiel lorsqu'elles

mentionnent son pays, la République démocratique populaire de Corée.

29. **Le Président** renouvelle son appel aux délégations et leur demande d'utiliser les noms officiels en usage aux Nations Unies pour les États membres.

30. **M^{me} Tchitanava** (Géorgie) insiste sur l'engagement de son Gouvernement envers la promotion des droits de l'homme; celui-ci réforme actuellement ses systèmes judiciaire, d'application des lois, et pénitentiaire à la lumière des instruments internationaux pertinents, en vue de renforcer le droit à un jugement équitable, l'indépendance, ainsi que l'impartialité du pouvoir judiciaire, et de réduire le nombre des enfants placés dans des centres fermés. Au cours de l'été 2007, il a également signé un accord de coopération avec les Pays-Bas et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) afin de réformer le système de justice pour mineurs. Des mesures ont de même été prises pour lutter contre l'intolérance religieuse et contre la corruption.

31. L'intervenante fait état de sa préoccupation devant le sort des Géorgiens qui sont victimes d'un nettoyage ethnique et la fuite forcée des ressortissants d'autres nationalités du district de Tskhinvali en Ossétie du sud, en Abkhazie et en Géorgie. En Abkhazie, une politique délibérée de nettoyage ethnique a entraîné le déplacement de 80 pour cent de la population. Dans ce contexte, l'intervenante insiste sur le droit au retour des générations nées en exil et déplore les politiques discriminatoires appliquées par l'actuel régime séparatiste, ainsi que la violence et l'insécurité qui empêchent le retour des personnes déplacées 15 ans auparavant. Les droits de l'homme et les droits à la propriété notamment sont violés et les vexations imposées à la plus grande partie de la population géorgienne du district de Gali sont chroniques. Cette situation justifie l'ouverture d'un bureau auxiliaire de district, comme l'a demandé le Conseil de sécurité.

32. L'intervenante rappelle que le Représentant du Secrétaire général aux droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays a demandé aux autorités constituées de renoncer à leur législation discriminatoire en matière de citoyenneté, d'admettre immédiatement la police civile des Nations Unies et de coopérer à l'installation d'un bureau international des droits de l'homme. Il est déplorable

que les enfants du district de Gali se voient refuser le droit d'étudier dans leur langue maternelle, le géorgien, et que l'enseignement de l'histoire et de la culture nationales soit restreint. En rappelant que la démocratie peut jeter des ponts et promouvoir des intérêts communs, l'intervenante demande des élections légitimes et démocratiques, auxquelles tous ceux qui considèrent l'Abkhazie comme leur patrie, pourront participer. Des mesures énergiques de la part de la communauté internationale s'imposent à cette fin.

33. **M. Khani-Jooyabad** (République islamique d'Iran) constate que, malgré la diversité des cultures dans le monde, les peuples forment une famille qui s'identifie avec leur culture individuelle, ainsi qu'avec la communauté mondiale. Dans un monde de plus en plus interdépendant, la communauté internationale se doit d'apporter la preuve que la diversité contribue aux valeurs nécessaires pour agir judicieusement afin de relever les défis auxquels l'humanité est confrontée. La diversité culturelle est considérée dans de nombreux instruments internationaux comme un facteur propre à faire progresser la paix, la justice, le développement et les droits de l'homme.

34. Le plus récent instrument de ce type est la Déclaration et le programme d'action de Téhéran, adoptés par la réunion ministérielle du Mouvement des non alignés sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, qui s'est tenue à Téhéran les 3 et 4 septembre 2007. Dans la Déclaration, le Mouvement des non alignés réitère son engagement à l'égard des droits de l'homme et de la diversité culturelle et invite les organisations internationales à examiner comment la diversité culturelle renforce la solidarité et la coopération internationales; elle demande de plus à la communauté internationale d'optimiser les avantages de la mondialisation par le biais d'une coopération accrue pour promouvoir le respect de la diversité culturelle. Le Mouvement des non alignés a également décidé de créer un centre pour les droits de l'homme et la diversité culturelle à Téhéran, qui sera le pôle chargé de concrétiser les objectifs de la Déclaration.

35. L'intervenant regrette que le point c) de l'ordre du jour soit détourné de son sens par certains pays qui ont tendance à attribuer aux autres les violations des droits de l'homme, tout en se déclarant parfaits en ce qui concerne ces derniers. Plusieurs pays occidentaux ignorent les violations des droits de l'homme dans leur partie du monde, telles que la situation à Guantanamo Bay, les extraordinaires centres secrets de remise et de

détention en Europe, les violations des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en Europe, aux États-Unis d'Amérique et au Canada, et le traitement inhumain du peuple palestinien, qui bénéficient du soutien des États Unis et du Canada.

36. La discrimination fondée sur la religion et l'origine ethnique, notamment à l'égard des Musulmans et de certains groupes ethniques, est en augmentation dans de nombreux pays occidentaux, comme le confirme un expert indépendant des Nations Unies sur les minorités, à l'issue de sa visite en France en septembre 2007. De même, la détention préventive, la brutalité de la police, le harcèlement des femmes autochtones, les exécutions sommaires ou arbitraires et les mesures excessives de contre-terrorisme au Canada sont d'autres causes de préoccupation. Ces violations des droits de l'homme dans les pays occidentaux sont confirmées par le Comité des droits de l'homme et d'autres organes internationaux. En conséquence, et afin d'encourager une meilleure connaissance des avantages de la diversité culturelle en vue de renforcer les droits de l'homme, la délégation iranienne a déposé un projet de résolution sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, dont le texte réclame le respect de la diversité culturelle, des droits de l'homme et de toutes les cultures et ouvre la voie à une meilleure compréhension et à la reconnaissance des droits culturels.

37. **M. Bouchaara** (Maroc), rappelant que 80 pour cent des personnes qui souffrent d'infirmités mentales ou physiques, vivent dans le monde en développement, ajoute que les handicapés sont souvent marginalisés et font l'objet de discrimination. Des obstacles sociaux et physiques les empêchent de participer pleinement à la société, privant ainsi le monde de leur immense potentiel. Il faut changer totalement d'attitude à l'égard des handicapés et, dans un esprit de solidarité et de respect, abattre le mur d'indifférence qui entoure leur triste sort.

38. Le Gouvernement marocain a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a récemment élaboré sa première stratégie nationale pour la prévention des infirmités, fondée sur la participation de la communauté, le partenariat et la création de capacités. Ladite stratégie complétera le programme de réinsertion de 1995, basé sur l'intervention de la communauté, qui est actuellement exécuté dans l'ensemble du pays, et elle favorisera la décentralisation des services afin de

responsabiliser toute la société et non pas seulement les individus ou les familles pour l'intégration des handicapés.

39. De nombreuses mesures législatives et administratives ont été adoptées sur les droits des personnes handicapées dans les domaines, tels que la carte d'identité mentionnant l'infirmité, la formation à l'emploi et l'emploi proprement dit, ainsi que les programmes d'assistance technique. Certaines catégories d'emplois sont réservées aux handicapés; sept pour cent des salariés du secteur public viennent de cette catégorie. Des études ont révélé que 30 pour cent seulement des enfants handicapés de 4 à 15 ans sont scolarisés et le Gouvernement marocain a conclu un accord de partenariat pour la création de 145 nouvelles classes pour l'année scolaire 2006-2007. Les enfants gravement handicapés sont accompagnés par un assistant ou parrain. Le programme subventionne les dépenses scolaires des enfants handicapés appartenant à des familles déshéritées. Afin de faciliter la participation des handicapés à la société, en 2003, le Gouvernement marocain a adopté une loi sur l'accessibilité et en 2005 a exécuté le programme "le Maroc accessible" pour les lieux publics et privés. Diverses structures ont été créées pour répondre aux besoins des personnes handicapées: réinsertion régionale et centres de soins pour les enfants handicapés, audio-bibliothèques dans les villes universitaires, dans celles dotées d'institutions pour les aveugles, et centres de réinsertion bénéficiant de la participation de la communauté. En outre, de nombreuses ONG accomplissent un travail remarquable dans le domaine de l'assistance aux personnes handicapées.

40. **M. Al Amadi** (Qatar) dit que la Constitution permanente de l'État du Qatar, adoptée par référendum en 2003 et entrée en vigueur en 2005, garantit la protection complète des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment l'égalité devant la loi, sans distinction de sexe, d'origine, de langue ou de religion. Ces droits et libertés sont aussi répercutés dans d'autres textes législatifs, tels que le code pénal et le code du travail, ainsi que dans les décrets royaux ratifiant les conventions internationales.

41. De nombreuses institutions gouvernementales et non gouvernementales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, de même que des services chargés des droits de l'homme, ont été créés dans les ministères de l'intérieur et des affaires

étrangères, ainsi qu'un office national pour la lutte contre la traite des êtres humains. Une commission nationale des droits de l'homme a été installée. Au nombre des mesures législatives et institutionnelles adoptées pour lutter contre la traite des êtres humains, figurent également une loi interdisant la participation des enfants aux courses de chameaux, la nomination d'un coordinateur national pour la stratégie nationale contre la traite des êtres humains, la création de l'Institut qatarien d'accueil et assistance, et une campagne de sensibilisation aux droits des travailleurs immigrés.

42. Le Qatar a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs, la Convention contre la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que d'autres conventions, et il a soumis des rapports périodiques aux organes créés par traités. En plus du Centre des Nations Unies pour la formation et la documentation relatives aux droits de l'homme pour l'Asie du sud-ouest et la région arabe, le Qatar accueille constamment des conférences internationales sur le développement, la démocratie et les droits de l'homme. Le pays bénéficie d'un climat favorable et possède la volonté politique d'agir pour la protection et la promotion des droits de l'homme.

43. **M^{me} Núñez-Mordoque** (Cuba) dit que la révolution du 1^{er} janvier 1955 a donné au peuple cubain le contrôle de son destin et a permis l'élaboration d'un système politique, économique et social qui garantit le plein exercice des droits de l'homme pour tous. Depuis cette date, aucun cas d'exécution extrajudiciaire, de disparition ou de torture n'a été signalé. Les récentes élections, auxquelles plus de 95 pour cent des Cubains ont participé librement, sont un exemple pour le monde.

44. Certains pays qui prétendent défendre les droits de l'homme, mais ne sont en fait que d'anciennes puissances coloniales, ont entrepris de leur propre chef d'étudier la question des droits de l'homme dans les pays en développement, ignorant leurs propres problèmes et surtout une des plus flagrantes violations des droits de l'homme dans l'histoire récente, à savoir l'occupation de l'Irak, qui a provoqué la mort d'un demi-million de civils. Les États qui acceptent cette situation ou signent des accords commerciaux qui masquent le dumping et encouragent la mondialisation

néo-libérale, ou qui sont incapables d'arrêter la superpuissance qui torture au nom de la liberté, persistent néanmoins à porter un jugement sur les pays du sud.

45. Le fait que l'Union européenne, tout en se déclarant préoccupée par l'emploi de la torture, se soit pendant deux années consécutives opposée à l'adoption d'un projet de résolution concernant les enquêtes sur les détentions arbitraires et la torture dans la base navale illégale des États-Unis, en Baie de Guantanamo, laisse l'intervenante perplexe. Les mêmes pays qui critiquent Cuba sont complices de ces détentions illégales, de la pratique des redditions extraordinaires et du maintien de prisons secrètes en Europe. Ceux qui cherchent à imposer la démocratie occidentale proposent un monde uniformisé, en violation des principes des Nations Unies, et sont coupables de sélectivité dans leur défense des droits de l'homme.

46. Les pays en question acceptent les normes duelles, illustrées par les États-Unis d'Amérique dans ses relations avec Cuba, et continuent de donner refuge au terroriste Luis Posada Carriles qui est responsable de l'explosion d'un avion de ligne cubain en 1976 et d'un complot visant à assassiner le Président de Cuba en 2000. La récente adoption de mesures par les États-Unis, prétendument pour accélérer la période de transition vers une démocratie pluraliste, n'est rien d'autre qu'une tentative faite pour reconquérir Cuba par la force. Les journalistes mentionnés par le représentant des États-Unis sont en fait des transfuges payés par ce pays, et dont la tâche est de promouvoir le désordre et la révolte. L'intervenante se demande comment le pire violeur des droits de l'homme au monde peut prétendre en être le champion.

47. La délégation cubaine continuera de travailler en faveur d'un véritable dialogue, dans un esprit de respect mutuel à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme et elle espère que la structure actuelle des droits de l'homme de l'Organisation permettra de procéder à une évaluation équilibrée de la situation dans les pays du nord, comme dans ceux du sud. Dans ce contexte, l'intervenante souligne que le système de l'examen périodique universel devra étudier de façon impartiale la situation des droits de l'homme dans un pays, quel qu'il soit, et elle réaffirme la volonté souveraine du peuple cubain d'instaurer une société encore plus juste en dépit de l'embargo lancé par les États-Unis, enfin elle rappelle le soutien impressionnant accordé par l'Assemblée générale au

projet de résolution relatif à la nécessité de mettre fin à cet embargo (A/62/L.1).

48. **M. Kariyawasam** (Sri Lanka) déclare qu'en dépit d'une campagne de terreur contre des objectifs officiels et civils, le Gouvernement sri lankais fait tout son possible pour garantir la légalité et les droits de l'homme. L'intervenant regrette donc les déclarations de certaines délégations et celle d'un rapporteur spécial qui n'a pas tenu compte des mesures positives, prises par son Gouvernement pour traiter les abus isolés, ou de sa collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et les mécanismes spéciaux de l'Organisation pour assurer une protection plus efficace des droits de l'homme.

49. Le Sri Lanka, une des plus anciennes démocraties de sa région, est partie à tous les grands instruments internationaux sur les droits de l'homme et il fait sien le principe de la responsabilité gouvernementale. En outre, il se conforme à ses obligations en matière de rapports, prévus au titre de ces instruments; le pays partage volontairement les informations avec tous les mécanismes des droits de l'homme. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, sont passés au Sri Lanka, et le représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays doit venir dans le pays vers la fin 2007. Le Gouvernement sri lankais coopère sans réserve avec le Haut Commissaire qui a pu s'entretenir librement avec les représentants de l'opposition et de la société civile.

50. Le Haut Commissaire a soulevé plusieurs points, sur lesquels le Gouvernement du Sri Lanka a déjà travaillé, c'est-à-dire: une Loi sur la protection des témoins et des victimes, qui sera examinée en procédure d'urgence au Parlement, et un comité parlementaire qui met au point un amendement à la Constitution pour renforcer la machinerie nationale sur les droits de l'homme. Le Gouvernement de son pays continue de collaborer avec le Haut Commissariat et de demander des conseils et un soutien technique; il reconnaît par ailleurs que les États sont au premier chef responsables lorsqu'il s'agit de créer des mécanismes nationaux chargés des droits de l'homme.

51. La politique d'ouverture pratiquée par le Gouvernement sri lankais a souvent été mise à mal par un groupe terroristes actif dans le pays et ses partisans à l'étranger, et l'intervenant fait état de sa surprise

devant certaines hypothèses et demandes fondées sur des rumeurs et sur les décisions politiquement motivées de groupes de pression. La délégation sri lankaise continuera néanmoins de travailler avec la communauté internationale à la promotion des droits de l'homme. Un groupe international indépendant de hautes personnalités a, par exemple, été créé pour surveiller les travaux de la Commission mise en place pour enquêter sur les enlèvements, les disparitions et les exécutions extrajudiciaires présumées.

52. Le Sri Lanka tire un grand bénéfice des envois de fonds effectués par les travailleurs migrants, et la délégation sri lankaise est troublée par l'absence, au niveau international, d'attention à l'égard des droits de l'homme des travailleurs migrants, spécialement de la part de certains pays qui prétendent être les champions dans ce domaine, parce que la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille entrave les politiques nationales dans ce domaine. Ladite Convention doit devenir un instrument réellement universel afin de protéger les droits de tous les travailleurs migrants, quel que soit leur pays de résidence ou d'origine. Enfin, l'intervenant demande au Comité d'adopter une démarche concrète, équilibrée et raisonnable face à cette situation et à toutes les autres concernant les droits de l'homme.

53. **M. Vundavalli** (Inde) se félicite de la recommandation du Rapporteur spécial sur le droit à la nourriture, aux termes de laquelle tous les États devraient s'assurer que leurs politiques internationales, y compris les mesures commerciales, n'affectent pas le droit à la nourriture dans d'autres pays, ainsi que de sa mise en garde sur le fait que la transformation de produits alimentaires en bio-combustibles risque d'affecter sérieusement le droit à la nourriture. L'intervenant exprime son soutien au Groupe de travail sur le droit au développement, qui veut définir des critères pour l'évaluation des avancées réalisées dans la poursuite de l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, sur un partenariat mondial pour le développement, en vue d'insérer ces droits dans les politiques et les activités internationales. Il se félicite également que le Rapporteur spécial se soit exprimé sur le droit de chacun à atteindre les plus hautes normes de santé physique et mentale, dans le cadre d'une méthodologie pour l'évaluation de l'incidence du droit à la santé et pour faciliter la formulation de politiques et il attend avec impatience la prochaine

visite que le Rapporteur spécial doit faire en Inde en novembre 2007.

54. Les violations grossières et systématiques des droits de l'homme doivent certes être traitées par la communauté internationale, mais un préjugé particulier et permanent contre certains groupes de pays ne favorise pas la cause des droits de l'homme. Une démarche fondée sur le dialogue, les consultations et la coopération a une meilleure chance de promouvoir une amélioration véritable. Une distinction doit de même être faite entre un pays doté d'institutions démocratiques, qui est prêt à coopérer, et un autre qui applique une politique de répression et ne veut pas ou ne peut pas améliorer la situation locale des droits de l'homme. La communauté internationale doit faire porter son effort sur la création de capacités en vue de faire régner la légalité et de garantir la démocratie qui est le véritable fondement des droits de l'homme.

55. L'Inde est une entité démocratique, pluraliste et laïque. Le Gouvernement national œuvre pour rendre les mesures concernant les droits de l'homme légalement applicables, particulièrement dans les zones rurales. Le Programme national de garantie de l'emploi rural, lancé en 2006, assure cent jours d'emploi à chaque ménage rural et la Cour suprême a reconnu le droit à la nourriture. Une loi sur le droit à l'information a également été promulguée et le Gouvernement indien a en outre ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Dès 1995, l'Inde a adopté la loi concernant les personnes handicapées (égalité des chances, protection des droits et pleine participation). La politique nationale en faveur des personnes handicapées, adoptée en 2006, continue d'éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées.

56. **M. Nebie** (Burkina Faso) dit que sa délégation estime que la diversité culturelle et la protection des droits de l'homme sont essentielles pour le développement national. Le Gouvernement a donc pris des mesures pour garantir que tous les groupes ethniques au Burkina Faso continuent d'entretenir de bonnes relations entre eux. Les diverses communautés religieuses vivent en harmonie et dans un climat de respect mutuel. Néanmoins, le Gouvernement a également créé des mécanismes nationaux et adopté une législation pour prévenir toute forme de discrimination religieuse et protéger les droits civils et politiques. Une stratégie pour la promotion de la paix et de la tolérance, fondée sur les principes d'égalité, de

non discrimination et du dialogue entre les communautés, est en cours d'élaboration.

57. La délégation du Burkina Faso attache une grande importance à la résolution 61/165 de l'Assemblée générale sur la protection des migrants, car ce pays est concerné par les mouvements migratoires et par le fait qu'un nombre important de ses ressortissants sont à l'étranger. Le Gouvernement a donc pris plusieurs mesures pour protéger les droits des migrants et faciliter l'intégration de ceux qui se sont installés dans le pays. La législation nationale accorde aux migrants les mêmes droits civils et l'égalité d'accès aux tribunaux qu'à ses ressortissants et interdit la discrimination contre les travailleurs migrants.

58. Le Burkina Faso facilite également la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest. La communauté internationale doit veiller à ce que les efforts faits pour lutter contre le terrorisme, le crime transfrontalier et les migrations illégales n'empiètent pas sur le droit des personnes à entrer ou résider dans un pays donné, ou à transiter. Pour sa part, le Burkina Faso a formé sa police des frontières de façon à ce qu'elle respecte les droits des migrants. Les mesures prises pour combattre la migration illégale doivent aussi tenir compte des causes sous-jacentes de ce fléau et des facteurs qui la provoquent, plutôt que de cibler les migrants souvent victimes de réseaux bien organisés qui profitent de leur ignorance et de leur détresse.

59. **M. Al-Saif** (Koweït) dit qu'en ce qui concerne les cas allégués par le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de croyance au sujet des excès commis dans certains pays et provoqués par la législation antiterroriste généralement perçue comme visant les Musulmans, la délégation koweïtienne réaffirme que ce ciblage, fondé sur les actions d'un petit groupe d'individus que les communautés islamiques elles-mêmes ont été les premières à dénoncer; est inacceptable; elle convient aussi que le dialogue entre les religions doit être encouragé. Le Koweït, de concert avec le Centre culturel islamique de New York, a parrainé le Dialogue de haut niveau sur la compréhension et la coopération interreligieuses et interculturelles pour la paix, récemment organisé à l'Assemblée générale.

60. La délégation koweïtienne partage la préoccupation du Rapporteur spécial sur le droit à la

nourriture face aux pratiques de commercialisation de produits alimentaires, adoptées par certaines sociétés, qui contribuent à la malnutrition et à l'obésité, spécialement chez les enfants. Les pouvoirs publics et la société civile doivent tout faire pour garantir l'existence d'une saine industrie alimentaire. De même, l'incidence éventuelle de l'utilisation des nouveaux bio-combustibles sur la chaîne alimentaire doit être contrecarrée par des efforts déployés dans des pays favorables à cette utilisation pour fonder la production de biocarburants sur des plantes non alimentaires et sur des déchets agricoles.

61. La délégation koweïtienne apprécie l'objectivité et la transparence du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les Territoires palestiniens occupés depuis 1967, qui démontre clairement que les violations par Israël des droits des Palestiniens sont systématiquement planifiées, sans tenir le moindre compte des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ces violations entraînent l'extrémisme tant chez les Israéliens, qui se sentent en situation de force, que chez les Palestiniens assiégés qui ne voient que mort et désespoir autour d'eux. Il est admirable que le Rapporteur spécial ait rappelé à Israël que l'accuser, lui personnellement, de soutenir le terrorisme ne l'empêchera pas d'exprimer les impératifs de sa conscience et il ne faut pas oublier que de nombreux dirigeants dans le monde ont été qualifiés de terroristes lors de leur lutte pour le droit à l'autodétermination.

62. Il est pénible de rappeler la déclaration récente du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires sur la détérioration de la situation humanitaire dans la Bande de Gaza et la baisse spectaculaire du volume des fournitures humanitaires autorisées à pénétrer dans la zone. C'est pourquoi le Gouvernement koweïtien approuve la suggestion du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les Territoires palestiniens occupés depuis 1967, à savoir que la Cour internationale de justice devrait être priée de rendre un avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'occupation prolongée.

63. **M. Pak Tok Hun** (République démocratique populaire de Corée) dit que la "guerre contre le terrorisme", menée à l'échelle mondiale, a entraîné des tueries et des violations massives et indiscriminées des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'invasion et l'occupation de l'Irak et de l'Afghanistan par les États-Unis ont coûté des millions de vies.

L'ingérence dans les affaires intérieures de l'Irak, de l'Afghanistan et de la Palestine menace la survie même des populations. Aucun droit de l'homme ne peut être garanti sans l'exercice de la souveraineté nationale.

64. La jouissance totale des droits de l'homme requiert aussi l'élimination des normes duelles, de la sélectivité et de la politisation. Alors que les actions illégales d'Israël dans les Territoires occupés et les prisons secrètes à l'étranger, entretenues par la Central Intelligence Agency (CIA), sont souvent ignorées, les pays en développement sont à tort désignés comme ne respectant pas les droits de l'homme, notamment par le biais de l'adoption de résolutions sur ces derniers. Ce système provoque la confrontation et la méfiance et il compromet les efforts entrepris dans le secteur des droits de l'homme.

65. Le chauvinisme doit également être éliminé. Les forces d'extrême droite et néo-nazies du monde développé commettent des actes de violence contre les étrangers et les minorités nationales. La délégation de son pays pense aux abus dont sont victimes des résidents coréens au Japon. Les autorités de ce dernier pays ont intensifié la répression contre une organisation coréenne qui cherche à défendre les droits démocratiques des Coréens qui y résident. Des centaines de policiers fortement armés ont procédé à des perquisitions dans les locaux de l'organisation et dans les maisons des adhérents.

66. Des membres ont été attaqués et arrêtés sans raison. Des tentatives ont été faites pour vendre aux enchères le terrain et les bâtiments du siège de l'organisation, dans l'espoir de supprimer les activités de cette dernière. Le Japon est légalement et moralement tenu de protéger les droits nationaux des Coréens résidant sur son territoire, qui sont victimisés et se trouvent être les descendants directs des 8,4 millions de Coréens enlevés et enrôlés de force pendant la période coloniale japonaise. Le Gouvernement de son pays n'épargne aucun effort pour promouvoir et protéger les droits de l'homme malgré le blocus économique imposé depuis 60 ans par les États-Unis et d'autres forces hostiles, mais il protégera son système socialiste fondé sur le concept du Juche, qui est axé sur l'être humain.

67. **M. Normandin** (Canada) dit que les défenseurs des droits de l'homme ont un rôle à jouer dans tous les pays. Bien que de nombreux Gouvernements reconnaissent leur légitimité, les défenseurs des droits

de l'homme continuent trop souvent d'être victimes des injustices qu'ils combattent. Le Canada souligne la force de ces défenseurs dans le monde entier et demande instamment à tous les États de respecter et de protéger leurs droits; il félicite le Gouvernement du Ghana qui favorise un environnement adapté à leurs activités; il rend également hommage au travail accompli par les défenseurs des droits de l'homme au Sénégal, en Afghanistan, au Sri Lanka et ailleurs, souvent à leurs risques et périls. Malgré des revers aux élections nationales au Népal, le Canada enregistre les progrès réalisés dans ce pays, qui sont de bonne augure pour les plans du Haut Commissaire relatifs au renforcement des moyens des défenseurs des droits de l'homme pour consolider ces acquis.

68. La délégation canadienne félicite l'Égypte qui a formellement interdit les mutilations féminines génitales et elle encourage ce pays à respecter pleinement le droit à la liberté d'expression. Le Canada se félicite de la libération récente de prisonniers politiques à Cuba; toutefois, il s'inquiète des limites imposées à la liberté d'expression de certains journalistes, ainsi qu'à celle des objecteurs pacifiques emprisonnés. Le Canada est très préoccupé par les vexations infligées aux défenseurs des droits de l'homme au Viet Nam et en Chine et par leur détention arbitraire.

69. Les récents efforts déployés par la Chine pour améliorer les règlements concernant les juristes sont à encourager et le Canada presse le Gouvernement chinois de protéger le travail des défenseurs des droits de l'homme; par ailleurs, il regrette que ces défenseurs, juristes et journalistes soient la cible d'atteintes aux droits de l'homme en République arabe syrienne. En Birmanie, les exécutions et les arrestations massives de moines et autres objecteurs pacifiques mettent en évidence l'intolérance du régime à l'égard de l'opposition.

70. **M. Myint** (Myanmar), soulevant un point de procédure, rappelle que les États membres doivent se conformer à la décision précédente du Président concernant les noms des pays.

71. **Le Président** renouvelle son appel aux membres en leur demandant de désigner les États membres par leur nom officiel.

72. **M. Normandin** (Canada) ajoute que les défenseurs des droits de l'homme et les activistes pour la démocratie sont confrontés à des menaces

continuelles sur leur travail et leur sécurité. Le Canada condamne l'usage de la violence et le Parlement national a accordé la citoyenneté honoraire à Aung San Suu Kyi pour montrer sa solidarité avec elle et avec la population. La délégation canadienne constate que les vexations et la violence sont fréquentes au Zimbabwe pour réduire au silence les opposants politiques et les critiques. Elle rend hommage au bilan de Adrian Hong, qui fait partie de l'organisation des droits de l'homme "Liberté" en Corée du nord, et qui continue de promouvoir les droits de l'homme dans ce pays.

73. En République islamique d'Iran, le pouvoir judiciaire continue de harceler et de réduire au silence les opposants iraniens. Le Canada félicite les défenseurs des droits de l'homme pour leur action dans ce pays. Il regrette l'absence d'amélioration dans la situation des droits de l'homme au Bélarus, notamment en ce qui concerne les défenseurs des droits de l'homme. Le Gouvernement canadien rend également hommage à l'activité des défenseurs canadiens des droits de l'homme, dans le pays et à l'étranger, sans oublier les efforts faits pour lutter contre le racisme et surmonter les obstacles à l'égalité pour les populations autochtones du Canada.

74. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observateur de la Palestine) réaffirme l'applicabilité des instruments juridiques internationaux, y compris de la législation humanitaire et des droits de l'homme, à la situation du peuple palestinien. Des instruments, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et les résolutions pertinentes des Nations Unies, ainsi que l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de justice, sur les Conséquences légales de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé (voir A/ES-10/273 et Corr.1) constituent le fondement nécessaire pour un examen précis de la situation des droits de l'homme du peuple palestinien. Un tel examen révèle que les droits des Palestiniens sont systématiquement bafoués par la Puissance occupante.

75. Au nombre des violations par Israël des droits des Palestiniens, commises par Israël dans les territoires palestiniens occupés, figurent notamment le déni du droit à l'autodétermination, les exécutions, les blessures et les mutilations infligées aux civils en recourant de façon excessive et indiscriminée à la brutalité, les exécutions extrajudiciaires, les actes de

terreur, la détention et l'emprisonnement arbitraires de milliers de civils, y compris des femmes et des enfants, les mauvais traitements physiques et mentaux, la dégradation et la torture des prisonniers et des détenus, le déni du droit à un procès normal, la construction et l'expansion de colonies de peuplement et de raccordement, la construction du mur dans les Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem est, ainsi que la confiscation et l'exploitation des ressources naturelles.

76. Les Israéliens infligent des punitions collectives à toute la population civile, détruisent ses moyens d'existence et font obstacle à son accès aux soins médicaux, à l'éducation, à l'assistance alimentaire et humanitaire, ainsi qu'aux lieux de culte, notamment à Jérusalem et à Bethléem. Ils imposent des restrictions arbitraires sur la résidence à Jérusalem dans l'espoir de réaliser la judaïsation de la ville. Israël, la Puissance occupante, continuera de piétiner impunément la loi s'il n'est pas tenu responsable de ces violations et de ces crimes. Les droits de l'homme ne doivent pas être subordonnés à la solution du conflit; ils doivent être protégés en toutes circonstances.

77. L'instauration de la paix suppose le respect du droit international. En conformité avec ce dernier, les civils palestiniens vivant sous occupation israélienne constituent un groupe de personnes, à l'égard desquelles Israël a de nombreuses obligations en vertu de son statut de Puissance occupante et doit donc cesser toute violation des droits de l'homme. La communauté internationale a de nettes obligations à cet égard, surtout les Hautes parties contractantes aux Conventions de Genève, et elle ne doit reculer devant aucun effort pour mettre fin aux graves violations des droits de l'homme et promouvoir ceux du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination.

78. **M. Myint** (Myanmar) formule l'espoir que le Conseil des droits de l'homme réduira le niveau de confrontation entre les États sur les thèmes des droits de l'homme et que l'examen périodique universel sera fondé sur la coopération. Malgré l'opinion largement répandue que les résolutions spécifiques d'un pays sont contre-productives, la Commission a tendance à cibler de façon sélective les pays en développement. Une coopération internationale efficace présuppose la compréhension des défis spécifiques politiques, économiques et sociaux que doivent relever les pays concernés.

79. La situation actuelle au Myanmar est complexe. À la suite des rébellions récentes, il n'existe aucune solution facile pour relever ces défis. Le système des procédures spéciales est un instrument efficace qui ne doit pas devenir involontairement un véhicule de désinformation. Les sanctions unilatérales nuisent au développement social et économique auquel chaque État a droit, et de ce fait notamment, des milliers de femmes ont perdu leur emploi dans l'industrie textile au Myanmar.

80. La délégation de son pays félicite le Groupe de travail sur le droit au développement et son équipe pour leurs réalisations et appuie la recommandation demandant la participation active des institutions internationales financières et commerciales aux efforts de développement.

81. **M. Mavroyiannis** (Chypre) dit que Chypre est parfaitement consciente de son engagement à l'égard de la protection totale des droits de l'homme et considère le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme comme le mécanisme essentiel pour protéger les normes relatives aux droits de l'homme; son pays demande instamment le renforcement de l'efficacité du Conseil des droits de l'homme. Chypre soutient le projet relatif à la définition juridique des droits de l'homme, grâce à l'adoption d'un instrument, tel que la Convention internationale pour la protection des personnes contre les disparitions forcées, et elle est en faveur de l'élaboration de directives générales, telles que la Déclaration relative aux droits des peuples autochtones, dans des secteurs qui ne sont pas encore prêts pour l'adoption d'une codification contraignante.

82. L'utilisation illégale des forces armées pour occuper une grande partie du territoire de Chypre en 1974 a privé la population de ce pays du droit à une existence pacifique. Le droit à la propriété de nombreux Chypriotes a été bafoué pendant que d'autres personnes disparaissaient ou vivaient dans des enclaves dans la zone occupée. Ces réfugiés constituent presque un tiers de la population pendant que leurs biens sont illégalement exploités ou vendus. Ces violations multiples des droits de l'homme ont été condamnées à plusieurs reprises dans de nombreuses résolutions des Nations Unies et plusieurs fois par la Cour européenne des droits de l'homme. Les rapports récents des Nations Unies mentionnent la situation des droits de l'homme à Chypre dans le contexte des questions soulevées au sujet des personnes disparues et du droit au retour. Chypre accorde la plus grande

importance aux principes Pinheiro, qui envisagent le droit de retourner dans son propre foyer et la restitution des biens comme moyens de résoudre le conflit et de construire la paix.

83. Pour tenter de modifier la démographie de l'île, la Puissance occupante a déplacé plus de 160 000 colons de Turquie vers la zone occupée, ce qui constitue une grave violation des Conventions de Genève et un crime de guerre. Par ailleurs, le sort de la plupart des Chypriotes disparus depuis l'invasion reste indéterminé. Pendant ce temps, le riche héritage culturel et religieux de la partie occupée de l'île a été pillé ou endommagé. La question de Chypre doit être traitée conformément au droit international et en pleine conformité avec les normes des droits de l'homme pour l'ensemble des Chypriotes, quelle que soient leur origine ethnique ou leur religion. En tant que membre de l'Union européenne, Chypre continuera de promouvoir les droits de l'homme pour tous ses citoyens, malgré les difficultés créées par l'agression et l'occupation.

84. **M. Alexandrakis** (Grèce) dit que depuis l'invasion de Chypre par l'armée turque, en 1974, et l'occupation du territoire chypriote qui en est résultée, les droits de l'homme et les libertés fondamentales des Chypriotes grecs sont toujours massivement bafoués. Quelque 200.000 Chypriotes grecs ont été forcés d'abandonner leurs foyers. Par ailleurs, en violation des Conventions de Genève, la Turquie a transféré des milliers de colons turcs vers Chypre afin de modifier la structure de la population. L'héritage culturel et religieux des Grecs et de Byzance est détruit et des icônes et des chefs d'œuvre sortent en contrebande du pays.

85. Depuis 33 ans, la situation des droits de l'homme à Chypre est évoquée dans nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et dans de multiples rapports élaborés par les organismes des Nations Unies pour les droits de l'homme. La Cour européenne des droits de l'homme a décidé que la Turquie est responsable de graves violations de la Convention européenne sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La plupart du temps, ce pays ne se conforme aux décisions de la Cour européenne. À la suite de ces violations, le nombre des Chypriotes qui vivent dans cette enclave est tombé de 25 000 en 1974 à 500 environ actuellement. La Grèce est également préoccupée par la réticence de la Turquie à entreprendre une réelle

enquête sur le sort des personnes disparues et à fournir à leurs familles des renseignements à leur sujet.

86. En outre, la Turquie continue d'empêcher les personnes déplacées de revenir dans leurs maisons et ne livre aucune information sur la situation actuelle de leurs biens ou des mesures qui ont été prises pour sauvegarder les droits des propriétaires, alors que l'industrie du bâtiment dans les régions occupées est en grande partie liée à la vente illégale de biens immobiliers appartenant à des Chypriotes grecs déplacés. Compte tenu de la nécessité de trouver d'urgence une solution négociée au problème chypriote, l'accord conclu par les responsables des deux communautés le 8 juillet 2006, et complété par des négociations aux Nations Unies en novembre 2006, doit être mis en œuvre afin de trouver une solution fédérale, mutuellement acceptable pour les régions ou les communes mixtes, solution qui doit être fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et sur les critères de l'Union européenne.

87. **M. Outlule** (Botswana) dit qu'étant donné l'universalité des droits de l'homme, la communauté internationale doit éviter les confrontations sur ce thème et trouver un terrain d'entente. Montrer quelqu'un du doigt ou l'accabler verbalement ne sert pas les intérêts des personnes concernées. La délégation de son pays félicite le Conseil des droits de l'homme pour les progrès réalisés dans la mise en place de capacités et notamment la création du mécanisme de l'examen périodique universel, du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, du système des procédures spéciales et des nouvelles modalités pour les réclamations. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a utilement contribué à renforcer les partenariats aux plans mondial, régional et national.

88. Le Botswana est partie à cinq traités fondamentaux des Nations Unies sur les droits de l'homme, ainsi qu'à trois protocoles facultatifs. Des organismes indépendants, spécialistes des droits de l'homme au Botswana, tels que le Bureau du Médiateur et diverses ONG, concrétisent l'engagement de ce pays en faveur des droits de l'homme. Le Gouvernement regrette profondément que la question de la peine capitale ait été incluse dans le débat sur les droits de l'homme. Aucun consensus n'existe pour l'abolition de la peine capitale. Les garanties judiciaires et légales sont des questions d'une importance vitale.

89. Un État est souverain et responsable de l'ordre, de la stabilité et de la sécurité sur son territoire; il doit donc veiller à ce que les auteurs potentiels de délits graves aient conscience des conséquences de leurs actes. Certains pays, compte tenu de leur situation nationale, ont noblement décidé d'abolir la peine capitale ou de suspendre provisoirement son application dans l'intérêt de la stabilité sociale et de la paix. Cependant, ces mesures ne peuvent pas constituer une norme pour les autres États qui se trouvent dans des circonstances différentes. Ce qu'il faudrait en fait abolir, c'est le droit des États à déclarer une guerre.

90. **M^{me} Tincopa** (Pérou) dit que son Gouvernement a lancé plusieurs initiatives pour renforcer la démocratie, dont des mesures contre la corruption et l'impunité, et d'autres pour moderniser l'administration de la justice en conformité avec les normes internationales. Le Gouvernement péruvien s'efforce de mettre en œuvre les recommandations formulées par les représentants des mécanismes des Nations Unies, qui sont venus dans le pays. Le Pérou accorde une importance particulière au renforcement du système de l'examen périodique universel pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, ainsi que ceux des groupes vulnérables, notamment par le biais de politiques encourageant la diversité ethnique et culturelle et la participation des peuples autochtones au développement; enfin, pour lutter contre l'impunité par la réconciliation nationale.

91. **M^{me} Kolontai** (Biélorus) dit que la délégation de son pays regrette que la Commission n'ait pas été en mesure d'éviter l'examen de résolutions politisées spécifiques de pays qui appliquent des normes duelles et visent des pays déterminés en lançant des accusations non fondées. Ces initiatives sont contraires à l'esprit de l'examen périodique universel, adopté par le Conseil des droits de l'homme, et elles ne rencontrent qu'un tiède accueil auprès des États membres, car ces derniers sont confrontés à des résolutions contradictoires et à un nombre plus grand encore d'amendements. Une rationalisation de l'action des Nations Unies s'impose à cet égard. Nombre d'activités et de décisions gouvernementales prises récemment mettent en évidence la promotion des droits de l'homme au Biélorus qui est prêt à dialoguer et à établir une coopération équitable aux plans bilatéral et multilatéral sur les droits de l'homme.

La séance est levée à 13 heures.